



La Coordination nationale CLES (CN CLES) réitère son opposition au contenu de l'arrêté du 3 avril 2020 modifiant l'arrêté de licence de juillet 2018. Elle demande une abrogation du texte et ce pour plusieurs raisons :

1) La fin du plurilinguisme

L'article 10, dont toute ambiguïté potentielle a été récemment levée par la DGESIP, prévoit qu'un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français devra se présenter à une certification obligatoirement en anglais pour que le diplôme de la licence lui soit délivré.

Or il est essentiel que l'étudiant puisse choisir sa langue vivante en fonction de son projet personnel et professionnel et que les établissements de l'Enseignement Supérieur puissent permettre un tel choix, conforme à l'esprit de l'arrêté de juillet 2018, qui prône une personnalisation toujours plus grande du parcours d'études.

On ne peut que déplorer, alors que l'Europe est ontologiquement plurilingue et que la situation actuelle montre à quel point les pays européens dépendent les uns des autres, que seul l'anglais puisse être choisi pour la délivrance du diplôme.

Cette disposition met les universités devant le fait accompli : elle induit, d'une part, la disparition des enseignements de langues autres que l'anglais et, d'autre part, elle subordonne les contenus pédagogiques et les évaluations des enseignements en langue anglaise aux objectifs et à la présentation d'une certification privée, engendrant par là même des conséquences dramatiques pour tous les enseignants de langues dans les établissements de l'enseignement supérieur.

2) L'argent public donné à un prestataire privé

La CN CLES, qui fonctionne en réseau universitaire mutualisé, ne peut que s'insurger contre le fait qu'un premier versement de 3.1 millions d'euros sera attribué l'an prochain à un prestataire privé.

Il est difficilement concevable qu'une telle somme d'argent public soit octroyée à un prestataire privé, alors qu'il existe des besoins prioritaires comme le manque flagrant de postes d'enseignants, d'administratifs ou encore d'ATER pour les doctorants dans l'enseignement supérieur. Est-il raisonnable de gérer ainsi l'argent public ?

3) L'appel d'offre du MESRI cible une certification fondée sur 3 compétences seulement : compréhension orale, compréhension écrite, production écrite

Il n'est pas concevable que la production orale, l'interaction orale ne fassent pas partie du cahier des charges imposé par l'appel d'offres du MESRI en 2020 : il y a là en effet une contradiction difficile à expliquer entre la visée commerciale manifestée par le Premier ministre lors de son discours à l'EDHEC le 23 février 2018 et les compétences ciblées dans l'arrêté.

Rappelons que le contexte de la réforme est celui d'un Premier ministre qui souhaite stimuler les échanges commerciaux internationaux pour notre pays. N'est-il pas nécessaire de négocier oralement ? Un e-mail bien tourné suffit-il à sceller un accord commercial ? Pourquoi l'interaction orale mise en avant depuis 20 ans par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL 2001) serait-elle désormais ignorée ?



Motion de la Coordination Nationale CLES



4) L'effet rétroactif de l'évaluation sur la formation :

L'intégration d'une certification de langue anglaise impose des choix d'objectifs et de programmes d'apprentissage dans les parcours de formation des étudiants. Le format de la certification aura par conséquent un impact direct sur la formation. Devons-nous laisser des organismes de certifications privés, qui plus est en anglais, dicter leur politique des langues aux universités que la LRU dit autonomes ?

Nous comprenons déjà que la production orale n'est plus à prendre en compte : *parler, négocier, interagir, échanger des points de vue* ne seront plus des activités de classe de langues. Le cahier des charges de l'appel d'offre ainsi conçu aboutira inexorablement à un appauvrissement consternant de la formation et donc, pour les étudiants, à une baisse des performances en langues sur le terrain, ce qui est contraire à l'objectif visé. Les cours d'anglais vont-ils se limiter à bachoter un test imposé et porter ainsi atteinte aux libertés pédagogiques et à l'excellence de l'enseignement supérieur ?

Pour toutes ces raisons, la CN CLES dans son ensemble demande instamment à ce que cet arrêté soit abrogé dans les meilleurs délais.